

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par

M. Dupont-Aignan et M. Evrard

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les pouvoirs publics doivent garantir les conditions d'une vaccination de conviction, ils ne sauraient contraindre à la vaccination. Angela Merkel a avoir refusé avec raison la vaccination obligatoire pour les soignants ou pour tout autre catégorie de professionnels. « Je ne pense pas qu'on puisse gagner la confiance en changeant ce que nous avons dit » a-t-elle déclaré. Comme l'Allemagne, la France doit faire le pari de la confiance, non de la contrainte.